



## DECISION DU MAIRE

**N° 034-2024**

Mairie de FILLINGES  
858 route du Chef-lieu  
74250 FILLINGES  
☎ 04.50.36.42.65

### **OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 74 dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité – Aménagement de la place de l'église**

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT les travaux réalisés en 2023 au niveau de l'école élémentaire et la construction des logements Albiréo à côté de l'église,

CONSIDERANT que cet aménagement permettra la création d'espaces générant du lien social et mettra en valeur le bâtiment Albiréo au sein duquel sera installé un restaurant,

CONSIDERANT que pour cette opération, une estimation prévisionnelle des travaux d'un montant de 450 263,00 € HT a été réalisée,

CONSIDERANT que la commune peut solliciter une subvention auprès du Département de la Haute-Savoie dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité, destiné à financer des projets d'investissements prioritairement dans les domaines suivants :

- Amélioration des services à la population,
- Aménagement du territoire et amélioration du cadre de vie,
- Aménagements de proximité,
- Aménagement des espaces publics.

CONSIDERANT que cette aide est déterminée en fonction des caractéristiques du projet et du budget prévisionnel global,

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

De solliciter une subvention dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) au taux de 22 % soit 100 000 € pour l'aménagement de la place de l'église.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

**ARTICLE 4 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 07 juin 2024

Le Maire  
Bruno FOREL

